

Loi travail : dans l'Éducation nationale et dans la fonction publique, les mêmes logiques sont à l'œuvre

Avec le projet de loi Travail, la hiérarchie des normes est inversée : un accord d'entreprise pourra s'appliquer même s'il est moins favorable que le code du travail. C'est un renversement complet de perspective désastreux pour les salarié-e-s du privé qui subiraient une précarisation sans précédent dans notre pays.

Mais le projet de loi concerne aussi directement les salarié-e-s de notre secteur ! Nous sommes tous et toutes concerné-e-s par le biais de la santé au travail, et les contrats de droit privé dans l'Éducation nationale relèvent totalement de cette loi.

Par ailleurs, ce projet fait écho à de nombreuses réformes ou projets en cours dans l'Éducation nationale.

Il ouvre sans aucun doute la voie à une remise en cause du statut de la fonction publique au nom de « l'égalité de traitement ».

Inversion de la hiérarchie des normes, késako ?

Cette expression peut sembler totalement incompréhensible (sauf pour les juristes) mais c'est bien le cœur du projet de loi : aujourd'hui, dans le droit du travail, il y a le code du travail, qui est plus important qu'un accord de branche (par exemple la branche de la métallurgie), qui est lui-même plus important qu'un accord d'entreprise (par exemple chez Renault). C'est donc le code du travail qui s'applique partout et les accords de branche ou d'entreprise ne peuvent s'appliquer que s'ils sont plus favorables aux salarié-e-s. C'est ce qu'on appelle la hiérarchie des normes.

Avec le projet de loi Travail, cette hiérarchie des normes sera inversée : un accord d'entreprise pourra s'appliquer même s'il est moins favorable que le code du travail. Concrètement, cette mesure est désastreuse car dans toutes les entreprises où il n'y a pas de syndicat combatif, les salarié-e-s seront à la merci des patrons et pourront subir des accords scandaleux. Une entreprise pourra par exemple moins payer les heures supplémentaires que ce que prévoit un accord de branche.

Le gouvernement lui-même le dit, « grâce » à la loi Travail, « les entreprises pourront mieux adapter l'organisation du travail aux variations d'activité ou à des projets. » En clair, cela signifie que les entreprises pourront augmenter le temps de travail des salarié-e-s sans leur demander leur avis. Le gouvernement veut faire croire que l'objectif est de réduire le chômage mais les patrons n'auront aucun intérêt à embaucher alors qu'ils pourront simplement faire bosser davantage les salarié-e-s.

Public/privé : toutes et tous concerné-e-s

La réforme du code du travail touche les personnels de l'Éducation nationale sous contrat de droit privé. Par exemple, les dispositions de la loi Travail s'appliqueraient directement à tous les personnels précaires en CUI (certains AESH, personnels de vie scolaire, aides à la direction...).

Cette réforme touche aussi les personnels fonctionnaires et contractuels de droit public puisque la 4ème partie du code du travail relative à la santé et à la sécurité au travail s'applique dans la fonction publique.

Un regard sur les précédentes «réformes» suffit par ailleurs à comprendre que toutes les attaques contre les salarié-e-s du privé finissent par retomber sur les employé-e-s du secteur public. Prenons l'exemple des retraites : en 1993, Édouard Balladur attaque les retraites du privé puis, en 1995, Alain Juppé essaie d'étendre cette «réforme» au secteur public et recule sous la pression de longues grèves. C'est finalement François Fillon qui l'imposera au public en 2003.

Voilà comment on attaque les droits des salarié-e-s : on attaque d'abord le privé puis on at-

taque le public en prétextant qu'il est privilégié. Le projet de loi Travail opère de la même manière : on attaque le CDI et le droit du travail privé. Une fois la loi passée, on pourra attaquer le statut des fonctionnaires.

Après des décennies de régressions sociales, nous devons non seulement stopper les attaques contre nos droits mais aussi nous battre pour le progrès, pour une autre société. **C'est donc maintenant que nous devons nous mobiliser pour protéger partout les droits des salarié-e-s !**



Atteintes aux libertés fondamentales et aux droits des travailleur-euse-s dans le public comme dans le privé !

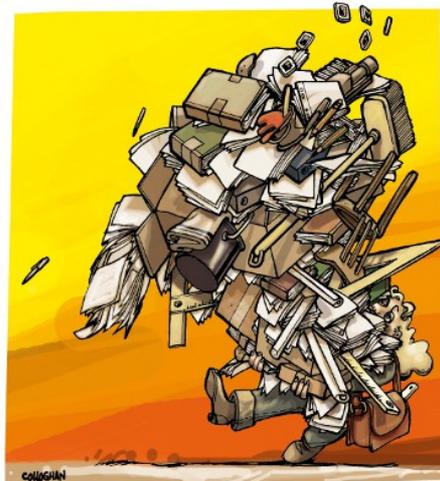
Dans le préambule du projet de Loi Travail, il est écrit : « Les libertés et droits fondamentaux de la personne sont garantis dans toute relation de travail. Des limitations ne peuvent leur être apportées que si elles sont justifiées par l'exercice d'autres libertés et droits fondamentaux ou par les nécessités du bon fonctionnement de l'entreprise et si elles sont proportionnées au but recherché ». Ainsi, le bon fonctionnement de l'entreprise pourrait prévaloir sur les libertés et droits fondamentaux de la personne !

Dans la fonction publique la liberté d'expression et d'opinion est reconnue dans les lois concernant les droits et obligations des fonctionnaires (loi n°83634 dans la fonction publique d'État). Mais un projet de loi visant à les limiter est tout de même arrivé jusqu'en

commission mixte avant la discussion à l'Assemblée Nationale. Une proposition du Sénat prétendait imposer une obligation de réserve à l'ensemble des fonctionnaires, ce qui remettrait en cause leur liberté d'expression et d'opinion. Cette obligation de réserve se serait ajoutée aux obligations de neutralité et de laïcité des agent-e-s, déjà inscrites dans le statut des fonctionnaires. Or actuellement il n'y a pas dans la loi d'obligation de réserve pour les fonctionnaires. Cette mesure marquerait un grave recul démocratique dans la fonction publique. Un autre amendement prétendait réintroduire les trois jours de carence en cas d'arrêt maladie. Que ces propositions n'aient finalement pas été retenues, en pleine mobilisation contre la loi Travail ne doit pas masquer la multiplication des projets d'attaques contre les fonctionnaires.

Des conditions de travail toujours plus dures dans le public comme dans le privé !

Les lois Macron et Rebsamen avaient déjà réduit le rôle des CHSCT (comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail). Le projet de loi Travail va encore plus loin : son article 12 stipule que le patron ou la patronne peuvent décider de refuser les enquêtes de CHSCT et d'en assumer le coût. Dans la Fonction publique d'État et la Territoriale nous avons déjà du mal à faire fonctionner les CHSCT normalement et cette mesure, appliquée au Code du Travail, ne pourra qu'amoindrir le rôle des CHSCT et les avancées que nous pouvons y obtenir en terme d'amélioration des conditions de travail des agent-e-s.



L'article 44 du projet de loi vise à amoindrir la place de la médecine du travail dans son rôle de prévention de santé des travailleur/euse-s. Dans la fonction publique, nous nous battons pour avoir une réelle médecine de prévention qui « agit dans l'intérêt exclusif du salarié » comme indiqué dans le décret n°82-453 relatif à l'Hygiène, la sécurité et la prévention de santé des personnels.

Réduire la place des médecins du travail, c'est exposer toujours plus les salarié-e-s à des risques pathogènes : stress, exposition aux matériaux dangereux (amiante), pénibilité du poste de travail. Il deviendrait de plus en plus difficile de gagner des aménagements de poste de travail par la reconnaissance de maladies professionnelles imputables à l'employeur-euse.

Un droit du travail au service des employeurs et employeuses

Depuis près d'un siècle, en matière de droit du travail, c'est la loi qui prime sur l'accord de branche ou d'entreprise lorsqu'elle est plus favorable. C'est la hiérarchie des normes. De même dans la Fonction publique, la loi prime sur le décret qui prime sur la circulaire d'application.

Si les accords locaux devaient l'emporter sur la loi, pourquoi ne pas voir dans la fonction publique des chef-fe-s d'établissement imposer aux salarié-es des modifications d'horaires et de rythme de travail au nom de l'autonomie ?

L'autonomie » (des universités, des lycées, et maintenant des collèges) généralise la concurrence et augmente les inégalités, tout comme la réforme des rythmes scolaires. Dès maintenant, en conséquence de cette réforme des rythmes du premier degré, les

remplaçant-e-s doivent négocier individuellement la récupération des demi-journées que leur doit l'employeur-euse.

Avec la réforme du collège, c'est le même mécanisme d'inversion des normes qui est à l'œuvre, avec des choix non plus nationaux mais établissement par établissement pour la modulation des horaires, les EPI et les langues vivantes 2 ou langues anciennes.

Ainsi, l'Éducation nationale est soumise à la même politique de libéralisation qui a pour conséquences l'augmentation de la charge de travail des personnels, l'installation de pouvoirs locaux et d'une hiérarchie avec toujours plus de pouvoir (autonomie des établissements, réforme des statuts), ainsi qu'une austérité et une précarisation accrue qui cassent le service public d'éducation.

Pour gagner, généralisons la mobilisation et la grève vers le blocage de l'économie

Ne nous laissons pas enfumer par les contre-feux médiatiques et politiques ! Soyons clair-e-s et déterminé-e-s : c'est le retrait pur et simple de cette loi, dont la philosophie générale et les mesures essentielles n'ont absolument pas été modifiées, qu'il faut obtenir. Elle n'engendrerait que davantage de chômage, de précarité et de désespoir pour les travailleur-euse-s.

Nous affirmons que les acquis sociaux ne se négocient pas et que le syndicalisme ne peut avoir pour but que de les faire progresser. Une forte mobilisation s'est construite au cours des mois de mars et d'avril.

Pour l'emporter il faut développer la grève et mettre à l'ordre du jour le blocage de l'économie et la construction d'une grève

générale reconductible, qui, sous le contrôle des grévistes, permettra d'imposer nos revendications et de remettre à l'ordre du jour la transformation sociale. Pour SUD éducation et notre Union syndicale Solidaires, il ne s'agit pas de défendre le statu quo, nous revendiquons :

- ❑ Contre la précarité ⇒ le droit à l'emploi et au revenu pour tou-te-s, un statut garantissant les droits à tou-te-s les salarié-e-s
- ❑ Contre le « travailler plus pour gagner moins » ⇒ la réduction du temps de travail et l'augmentation générale des salaires ;
- ❑ Contre l'arbitraire patronal et la confiscation des richesses ⇒ l'autogestion et la socialisation.



Pour le retrait de la loi Travail et le progrès social !

Public, privé tous et toutes concerné-e-s, toutes et tous mobilisé-e-s !